

APPEL À PROJETS
Résidence d'artiste numérique
Département de Haute-Loire

Date limite de dépôt des candidatures : le 7 mai 2024

Période de la résidence : octobre – novembre 2024

CONTEXTE :

Le Département de Haute-Loire a inscrit le numérique comme un axe fort de son Schéma Départemental de la Lecture Publique. Son engagement dans le développement d'une offre de services numériques inclusive, solidaire et innovante à dimension culturelle, sociale et éducative pour les Altiligériens a permis à son projet d'être labellisé Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) par le ministère de la Culture.

Le second objectif opérationnel de ce projet porté par la Médiathèque départementale concerne le développement de l'éducation aux arts numériques des Altiligériens, reposant sur des dispositifs de médiation inclusifs.

La mise en place d'ateliers de création est une des actions de cet objectif.

Pour ce faire, plusieurs outils seront mis à disposition des territoires du département par la Médiathèque départementale, dont une résidence d'artiste numérique. Celle-ci permettra de mettre en relation un ou une artiste avec les publics du territoire.

La résidence d'artiste numérique vise à promouvoir des pratiques artistiques peu présentes sur le territoire altiligérien ; à mettre en lumière une œuvre singulière ou une démarche artistique en créant les conditions d'une rencontre fructueuse de celle-ci avec un large public.

Cette résidence sera surtout une résidence de médiation et d'éducation auprès des différents publics, en portant une attention particulière aux publics cibles du Département (les collégiens, les jeunes fréquentant les centres de loisirs, les jeunes en insertion, les personnes âgées, etc.)

Elle sera construite en partenariat avec trois territoires : les communautés de communes Marches-du-Velay-Rochebaron, Auzon communauté et Mézenc-Loire-Meygal. Quand une CTEAC est en cours dans ces territoires, les actions portées par la résidence seront construites en complémentarité.

Dans chaque territoire, la proposition prendra place en relation avec les acteurs locaux, qu'ils relèvent du champ culturel, social ou éducatif. La variété des structures accueillant les interventions de l'artiste permettra d'enrichir son travail personnel via de multiples rencontres, de toucher des personnes éloignées de ce type de pratiques et surtout d'inclure le projet dans une dynamique de territoire.

Ces objectifs principaux devront guider les actions :

- Permettre l'émergence d'œuvres singulières, construites grâce à l'utilisation des technologies numériques de l'information dont l'IA ;
- Engager l'artiste, son œuvre et la population dans un dialogue fécond, en multipliant les temps et les lieux de rencontre ;
- Accompagner le développement de pratiques nouvelles, en favorisant l'inclusion de l'ensemble de la population ;
- Créer des conditions favorables à l'expression collective et culturelle des habitants.

Les projets privilégieront les thématiques suivantes :

- Technologie et réseaux locaux (enjeux écologiques et sociaux) ;
- Interactivité entre l'œuvre et le public (interfaces qui favorisent la pratique et la connaissance) ;
- Outils numériques, autonomie et émancipation (philosophie du « Do it yourself ») ;
- Virtualité et réalité tangible (prototypage) ;

La mise en valeur du patrimoine immatériel des 3 territoires ou plus largement un ancrage local du projet serait souhaitable.

Les interventions conçues par l'artiste pourront déployer tout type de processus de création mettant en œuvre l'utilisation de technologies numériques.

Les interventions pourront prendre la forme d'ateliers, de conférences, de débats, de rencontres, etc.

Elles donneront lieu à une restitution publique sur chaque territoire, en présence des différents partenaires, qui clôturera la résidence.

La résidence sera pilotée par l'équipe de la Médiathèque départementale qui aura comme mission de guider l'artiste dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, de faciliter sa rencontre avec l'ensemble des acteurs locaux concernés et d'assurer le suivi de la mise en place des actions menées. Elle prendra également en charge la valorisation du travail pendant et après la résidence.

La résidence devra se dérouler selon 5 axes :

- Volet sensibilisation ;
- Volet production (2 ateliers de production par territoire) ;
- Volet formation ;
- Volet restitution ;
- Volet diffusion des travaux artistiques produits pendant la résidence.

Les différents volets ne concerneront pas tous les publics. A titre d'exemples, les volets sensibilisation et production pourront concerner les collégiens et les jeunes en insertion quand

les personnes âgées pourront n'être concernées que par le volet sensibilisation, et les professionnels de l'éducation, de la culture et de l'action sociale par le volet formation.

PUBLICS CIBLÉS :

Les actions mises en œuvre ciblent tous les publics de proximité dans l'objectif de transmettre des méthodes et des outils permettant l'émancipation de chacun, en impliquant les individus dans un processus collectif de création artistique, et également développer la curiosité de la population rurale pour des formes d'expressions peu présentes, pour l'instant, en Haute-Loire.

Une attention particulière sera portée aux publics suivants :

- Les publics jeunes du territoire sur le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire notamment les collégiens, les jeunes fréquentant les centres de loisirs ;
- Les jeunes en insertion ;
- Les jeunes en Institut médico-éducatif (IME) ;
- Les personnes âgées ;
- Les publics des bibliothèques ;
- Les bibliothécaires, les bénévoles, les enseignants, les animateurs des centres de loisirs, les médiateurs numériques.

Les interventions auprès des publics jeunes comme auprès des publics adultes seront menées sur la base de groupes déjà constitués (collèges, EHPAD, mission locale, etc.) ou de groupes à constituer (séances en bibliothèque). Dans certains cas, des passerelles entre les publics pourraient être souhaitables dans une logique intergénérationnelle.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

Lieux de réalisation :

Comme suite à un appel à candidature auprès des EPCI du département, 3 EPCI seront partenaires : les Communautés de communes Marches-du-Velay-Rochebaron, Auzon communauté et Mézenc-Loire-Meygal. Au sein de ces territoires, les établissements partenaires pour accueillir les séances d'ateliers ou de rencontres seront notamment les bibliothèques, les collèges, les centres de loisirs, les missions locales, les EHPAD ou maisons seniors. Quand la bibliothèque d'une commune peut accueillir les publics des centres de loisirs, de la mission locale ou de la maison senior ce scénario sera privilégié.

Date de mise en œuvre :

- octobre – novembre 2024.

Un temps de préparation avec l'artiste sera à prévoir en amont et idéalement le 3 juin 2024 matin ou le 17 juin après-midi.

Durée de l'action et nombre d'interventions envisagées :

- 2 mois soit 8 semaines ;
- 6 à 8 ateliers par semaine ;
- La médiation devra représenter au minimum 135 heures (soit 45h par territoire).

Matériel pouvant être mis à disposition par la Médiathèque départementale :

- Brodeuse Brother VR
- Plotter de découpe Silhouette Caméo
- Imprimante 3D Creality Ender 3
- Casque VR MetaQuest 2
- 10 PC + palettes graphiques + clavier MIDI + imprimante, vidéoprojecteur, tablettes, etc...
- Robots programmables, MakeyMakey, Bare Conductive TouchBoard, MicroBit, etc...

Conditions financières :

La rémunération de l'artiste est prise en charge par le Département de Haute-Loire. Elle se monte à 10 000 euros pour les 2 mois de la résidence et couvre la rétribution sur l'ensemble des temps de préparation et d'intervention liés à la résidence sur le territoire.

Le Département de Haute-Loire finance par ailleurs des frais de mission (hébergement, transport, restauration) sur la base d'un forfait de 2 500 euros ainsi que des achats de matériels à hauteur de 2 500 euros.

Le budget global plafond est donc de 15 000 euros. La répartition entre les différents postes de dépenses peut être revue en fonction de la situation du candidat et de son projet.

Cadre juridique :

Une convention spécifiant les engagements respectifs du Département de Haute-Loire et de l'artiste accueilli sera établie. Un contrat liera l'artiste et le Département. Le paiement se fera sur facture.

ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION

Si vous êtes un ou une artiste numérique exerçant sur le territoire national désireux-se de mener ce projet de résidence à des fins de médiation et d'éducation aux arts numériques, vous êtes invité-e à envoyer votre candidature dûment accompagnée des pièces complémentaires suivantes :

- Un courrier faisant état de votre motivation et un projet des actions qui pourraient être mises en œuvre ;
- Un curriculum vitae ;
- Tout autre document que vous souhaiteriez porter à la connaissance du jury.

Pour plus de précisions sur les attentes du commanditaire, vous pouvez contacter la direction de la Médiathèque départementale : julia.morineau-eboli@hauteloire.fr ou 04.71.02.84.53 / 06.43.60.77.14

Date limite de dépôt des dossiers le 7 mai 2024.

COMITÉ DE SÉLECTION :

Le comité de sélection sera composé de représentants :

- du Département de Haute-Loire
- des 3 EPCI : Communautés de communes Marches-du-Velay-Rochebaron, Auzon communauté et Mézenc-Loire-Meygal
- de la DRAC